



Les élections professionnelles en bref...

A quoi sert un syndicat représentatif dans l'entreprise ?

Etre représentatif donne la capacité à un syndicat de siéger autour de la table des négociations par la présence de son délégué syndical. Les élections professionnelles permettent donc aux salariés eux-mêmes, par le biais de leur suffrage, de décider qui a le pouvoir de négocier, en leur nom, des accords collectifs.

Pourquoi est-ce important d'aller voter ?

Vous votez pour un syndicat, mais vous votez aussi pour des personnes inscrites sur sa liste. Ce sont ces personnes qui, demain, négocieront et signeront des accords qui vous concernent directement : négociations salariales, conditions de travail etc. Ce sont elles aussi qui, en siégeant au CE, au CHSCT etc défendront vos intérêts, soulèveront les problématiques que vous leur remontrerez etc.

Ne pas voter, c'est prendre le risque que les personnes élues ne représentent pas votre vision des choses, votre philosophie. **Voter, c'est mettre vos intérêts entre de bonnes mains** : celles que vous aurez choisies ! Ne subissez pas, agissez, votez !

Comment un syndicat devient-il représentatif ?

La représentativité syndicale est fondée sur la mesure d'audience des syndicats. Celle-ci est calculée sur la base des résultats au premier tour des dernières élections des titulaires au comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel ou, à défaut, des délégués du personnel.

Quand est-il important de se mobiliser ?

C'est le premier tour des élections qui est déterminant. Le second n'est pas obligatoire et n'a peut-être même pas lieu d'être organisé. S'il y a un moment crucial où il faut être présent et se manifester en votant, c'est lors du premier tour des élections titulaires au CE. **Ne ratez pas le coche !**

Un syndicat représentatif peut-il signer un accord d'entreprise tout seul ?

Cela dépend en fait de l'audience réalisée par chaque syndicat et du poids qu'il représente désormais. Au plus un syndicat a obtenu de suffrages exprimés en sa faveur aux élections professionnelles, au plus sa représentativité est importante : selon son score final, il aura la capacité de signer ou de s'opposer à un accord seul, sans nécessairement conclure d'alliance syndicale.

Pour être valide, un accord doit être signé par une ou plusieurs organisations syndicales qui représentent ensemble au moins 30 % des suffrages exprimés. De plus, l'accord ne doit pas faire l'objet de l'opposition d'une ou plusieurs organisations représentant plus de 50 % des suffrages exprimés.

Quelles sont les conditions pour être électeur ?

Il suffit :

- D'être salarié de l'entreprise
- D'avoir 16 ans révolus
- De travailler dans l'entreprise depuis au moins 3 mois
- De n'avoir encouru aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives aux droits civiques

Ces conditions sont appréciées à la date du premier tour du scrutin.

Quelles sont les conditions pour être éligible ?

Pour être éligible, il faut :

- Etre électeur
- Etre âgé de 18 ans accomplis
- Avoir travaillé dans l'entreprise depuis un an au moins
- Ne pas être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré de l'employeur.

Ces conditions doivent être remplies à la date du premier tour du scrutin.

Qu'est-ce que le quorum et comment s'obtient-il ?

Le quorum est égal à la moitié des électeurs inscrits, c'est-à-dire au nombre d'électeurs inscrit / 2.

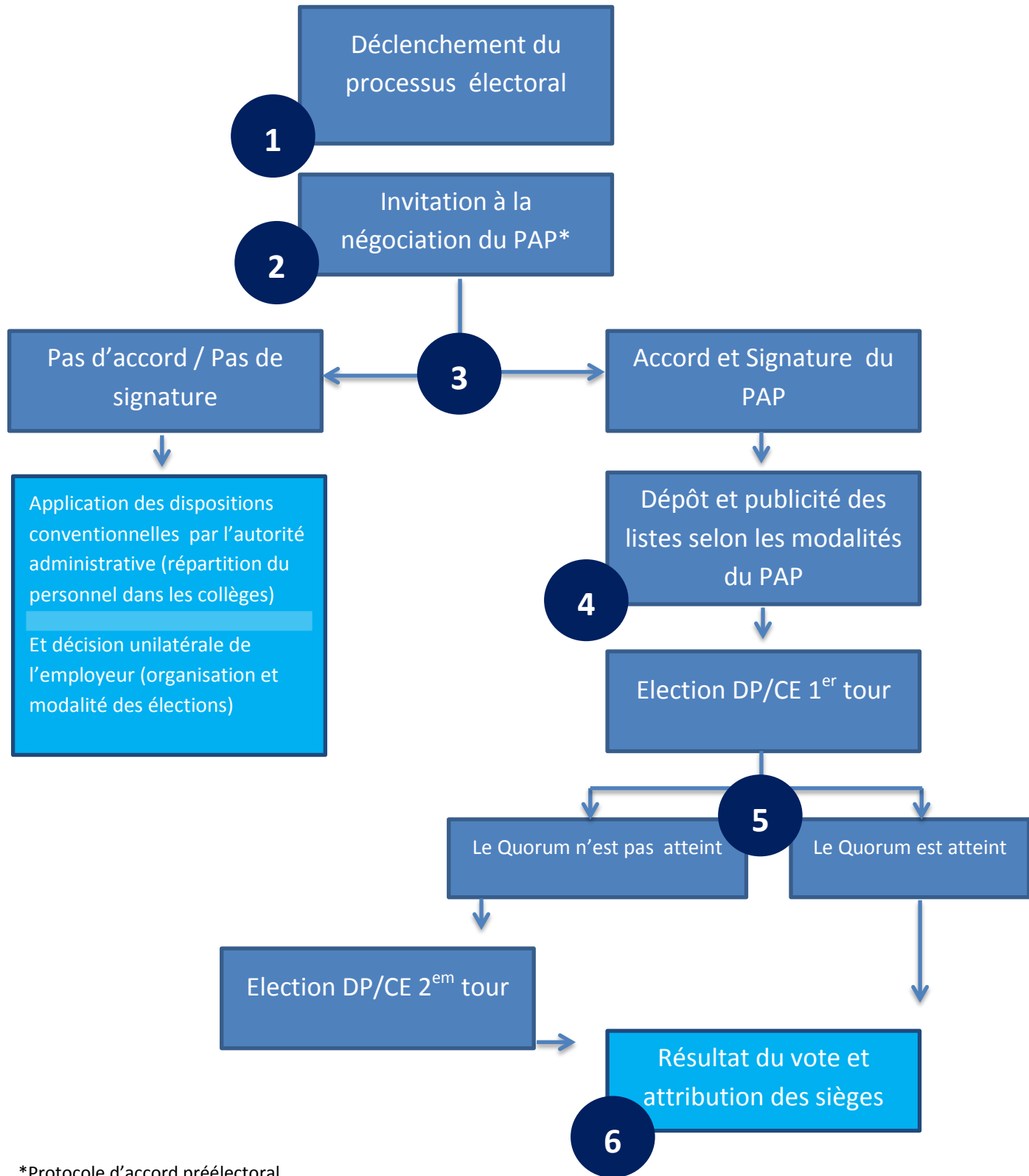
Le quorum s'apprécie séparément pour chaque vote.

Il doit être atteint pour chacun des scrutins, c'est-à-dire, pour chacun des collèges et pour chacune des élections de titulaires et de suppléants.

Le premier tour de scrutin est donc valable si le nombre des votants est égal ou supérieur au quorum.

Exemple : pour 201 électeurs inscrits, le quorum à atteindre s'élève à 100,5. Le nombre de suffrages valablement exprimé doit être au moins égal à 101 pour que quorum soit atteint.

MEMO – Les étapes clés



*Protocole d'accord préélectoral